ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES
DE BASKETBALL

# PROCES -VERBAL DE LA REUNION N°11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 MAI 2008

**Présents pour le Conseil d'administration** :

JP Delchef (Président), J. Ringlet (Vice Président), M. Collard (trésorier général);
A. Geurten., A. Kaison, L. Lopez, J. Monsieur, J. Nivarlet, B. Scherpereel et M.Thiry.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2008

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal de La réunion du conseil d'administration du 14 avril 2008 tel qu'il a été publié sur le site 18 avril 2008.

## 2. Transfert de compétences en matière de désignation d'arbitres pour les championnats régionaux de jeunes

Sur la base de la proposition du département arbitrage et suite à un contact informel avec les présidents des comités provinciaux, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer la gestion de la désignation des arbitres pour les championnats jeunes régionaux aux comités provinciaux pour la saison 2008 - 2009.

Les modalités sont les suivantes :

1. Les comités provinciaux disposeront des services des arbitres nationaux et régionaux.

2. Les comités provinciaux transmettront les désignations des arbitres régionaux au convocateur régional chaque semaine.

3. Un budget complémentaire sera attribué à chaque comité provincial

4. L'entrée en vigueur est fixée au 01 juillet 2008.

5. Le département arbitrage est chargé de l'exécution de la décision et déposera au conseil d'administration de juin 2008 le rapport complet de l'opération.

## 3. Modalités de montée de nationale 3 en nationale 2

- Sur la base de la proposition du département compétition nationale, le conseil d'administration approuve les modalités de play-off en nationale 3 telles qu'elles ont été appliquées à savoir :

  - Adaptation de la formule des play-off compte tenu du fait que le nombre de candidats est insuffisant pour organisation des play-offs dans chacune des 2 séries ;

  - Organisation des play-off avec les équipes des 2 séries confondues qui ont exprimé le souhait d'évoluer en nationale 2 ;

  - Tirage au sort des équipes afin de déterminer l'ordre des rencontres.

## 4. Modalités de montée de régionales messieurs en nationale 3

Attendu qu'après avoir reçu la confirmation que les 2 finalistes de chaque finale de play-off organisée dans chacune des 2 séries de la régionale messieurs accèdent à la division 3 nationale, soit 4 équipes au lieu de 2,

Attendu que suite au désistement de Saint-Trond en deuxième nationale 2, une nouvelle place est déclarée vacante en nationale 3 et ce par le jeu des cascades,

Attendu qu'aucun des vaincus des ½ finales des play-off régionaux AWBB n'accepte une montée à l'échelon supérieur,

Attendu que le désistement de Saint-Trond n'était pas connu officiellement lors de l'inscription aux play-off,

Attendu que la dernière place vacante revient au vainqueur d'un test match opposant un club de l'AWBB à un club de la VBL

Le conseil d'administration confirme à l'unanimité la proposition du département championnat suivante laquelle

- appel a été fait à tous les clubs de régionale, à l'exception des clubs descendants,

- en cas de candidature multiple, priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée,

- si 2 clubs sont classés à la même place, un test match les départagera.

Compte tenu que seul le club Royal Canter Schaerbeek , matricule 1336, s'est porté candidat, il défendra ses chances dans un test match l'opposant à Kortrijk le mardi 13 mai 2008 à 21H00 dans les installations de la JS Maffle.

## 5. Modalités d'échange de matricules 0073 et 1423

- En application de la décision du conseil d'administration du 14 avril 2008, les modalités du transfert d'échange de matricules sont les suivantes :

- Tous les membres du 0073 sont, en date du 30 avril 2008, devenus membres du 1423

- Tous les membres du 1423 sont, en date du 30 avril 2008, devenus membres du 0073
- les 4 actuels signataires du 0073 deviennent les nouveaux signataires du 1423
- les 4 actuels signataires du 1423 deviennent les nouveaux signataires du 0073
- Les documents attestant la validité de l'opération ont été déposés au secrétariat général en date du 30 avril 2008.
- le changement de secrétaires a été publié sur le site

Moyennant le respect de ces dispositions, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les dernières modalités de cet échange de matricules.

## 6. Coupe AWBB Cadets : qualification d'un joueur

Le conseil d'administration décide de poursuivre l'examen du dossier lors de sa réunion du 19 mai 2008.

## 7. Dossier à charge de MR Averlant

Suite au courrier transmis par le comité provincial du Hainaut, le conseil d'administration décide, à la majorité, de convoquer l'intéressé à la réunion du 19 mai 2008.

## 8. Problématique des candidatures pour l'assemblée provinciale du Hainaut du 17 mai 2008

Suite au courrier reçu du groupement des parlementaires du Hainaut, le conseil d'administration décide de revoir toutes les candidatures introduites pour l'assemblée provinciale du Hainaut.

Attendu qu'au terme de l'examen, il s'avère que 3 candidatures posent problème soit pour introduction tardive, soit pour non respect des conditions visées à l'article PA 30.

Attendu que le conseil d'administration constate que le groupement des parlementaires n'a pas formulé un avis unanime sur l'irrecevabilité des candidatures incomplètes;

Attendu que dans les 3 cas, la candidature n'est pas contestée quant au fond ;

Attendu que de ce fait, la volonté pour des bénévoles de s'engager dans la gestion provinciale doit être prise en considération ;

Attendu que pour le retard dans l'introduction de la candidature est justifiée par un cas de force majeure ;

Attendu que le non-respect des dispositions visées à l'article PA 30 peut partiellement être justifié par la modification complète de la composition des membres du comité du club concerné la semaine qui a précédé l'envoi des candidatures ;

Attendu que l'assemblée provinciale, assise démocratique, composée des membres des clubs, est apte à se prononcer sur la candidature de ses représentants éventuels,

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de soumettre les 3 candidatures litigieuses à l'assemblée provinciale et charge le secrétariat général de composer les différents bulletins de votes.

## 9. Application de l'article PA 74 bis

En application de l'article 74bis,

*« Les membres du Comité provincial, élus par l'assemblée provinciale, sont mandatés par le conseil d'administration qui statue à la majorité des 2/3 des membres présents dans les 8 jours qui suivent l'assemblée provinciale.*

*Les membres cooptés par le Comité provincial, sont mandatés par le conseil d'administration qui statue à la majorité des 2/3 des membres présents dans les 8 jours qui suivent la décision du comité provincial.*

*La décision de ne pas mandater un membre du Comité provincial doit être motivée et ne peut être prise qu'après avoir entendu le membre concerné. «*

Les clubs de l'assemblée provinciale de Liège du 2 mai 2008 ont élu MM Francoeur et Dierckx.

A l'unanimité, le conseil d'administration confirme les termes de la consultation écrite et mandate les 2 personnes élues.

Un courrier a été transmis au Comité Provincial de Liège par Lucien Lopez.

Pour le Conseil d'administration

JP.Delchef
Président